Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 453/2010 - France



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2200 Hard-Hat® Série Finitions Fluorescentes

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : 2200 Hard-Hat® Série Finitions Fluorescentes

**Description du produit** : Aérosol. Peinture.

Type de produit : Aérosol.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique

No de téléphone: +32 (0) 13 460 200

N° fax: +32 (0) 13 460 201

Adresse courriel de la : rpmeurohas@ro-m.com

personne responsable de

cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Téléphone** : +44 (0) 207 858 1228

**Heures d'exploitation**: 24 / 7

1.5 Importateur Suisse : Kissling Schutzanstriche, Nordringstrasse 19, 4702 Oensingen, tél. 0041 62 393 18 18

## **SECTION 2: Identification des dangers**

2.1 Classement de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Flam. Aerosol 1, H222 Skin Irrit. 2, H315

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : F+; R12

Xn; R20/21 Xi; R38

Risques physiques/

chimiques

: Extrêmement inflammable.

Dangers pour la santé : Nocif par inhalation et par contact avec la peau. Irritant pour la peau.

humaine

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases R et des phrases de danger déclarées ci-dessus. Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

#### 2.2 Éléments de l'étiquette

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 1/15
précédente antérieure.

## SECTION 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

**Généralités** 

: Lire l'étiquette avant utilisation. En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** 

Intervention

: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Porter des gants protecteurs et une protection oculaire: gants : caoutchouc nitrile -

: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Stockage Élimination

: Non applicable. : Non applicable.

Éléments d'une étiquette complémentaire

: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Défense de fumer. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C. Tenir hors de portée des enfants.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses

: Non applicable.

et de certains articles dangereux

#### Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

**Avertissement tactile** 

d'un danger

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

## SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

			<u>Classification</u>		
Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Туре

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version :1 2/15 précédente antérieure

### **SECTION 3: Information sur les composants**

			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	
éther monométhylique de propylène glycol	REACH #: 01-2119457435-35 EC: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	<15	R10 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
éther diméthylique xylène (mélange isomérique)	EC: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8 REACH #: 01-2119488216-32 EC: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	35 - <50 35 - <50	F+; R12 R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Gas 1, H220 Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

#### 4.1 Description des premiers soins

•••	Description	ucs	promisis	30.
G	énéralités			

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

#### **Inhalation**

: Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

#### Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

#### Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

#### Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

#### 4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 3/15
précédente antérieure.

2200 Hard-Hat® Série Finitions Fluorescentes

## SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

#### 4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Recommandé : mousse antialcool, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés

: NE PAS utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

: Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

**Autres informations** 

: Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 4/1 précédente : antérieure.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

Intervenants en cas d'urgence

- : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- 6.2 Précautions environnementales
- : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage
- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
- 6.4 Références à d'autres sections
- : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
  - Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Des mélanges peuvent accumuler des charges électrostatiques : toujours utiliser des fils de mise à la terre lors de transferts d'un contenant à un autre.

Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 5/15
précédente : Aucune validation Version : 1 5/15

### SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

# 7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

: Entreposer conformément à la réglementation locale.

#### Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au : Non disponible.

secteur industriel

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
éther diméthylique	Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Labour Act, Art. 4412-150 (Regulatory indicative exposure limits) TWA: 1920 mg/m³ 8 heures. TWA: 1000 ppm 8 heures.
xylène (mélange isomérique)	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)  STEL: 442 mg/m³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 221 mg/m³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures.
éther monométhylique de propylène glycol	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)  TWA: 50 ppm 8 heures.  TWA: 188 mg/m³ 8 heures.  STEL: 375 mg/m³ 15 minutes.  STEL: 100 ppm 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des

Date d'édition/Date de révision: 15/09/2014.Date de publication: Aucune validationVersion: 16/15précédenteantérieure.

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
éther monométhylique de propylène glycol	DNEL	Court terme Inhalation	553,5 mg/ m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	369 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	50,6 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	43,9 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	18,1 mg/ kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	3,3 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

#### **PNEC**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
éther monométhylique de propylène glycol	Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol	10 mg/l 41,6 mg/l 4,17 mg/l 2,47 mg/l 100 mg/l	- - - -

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. (EN166)

Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Date d'édition/Date de révision Date de publication Version :1 : 15/09/2014. : Aucune validation précédente antérieure

## SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

**Gants** 

: En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: caoutchouc nitrile.

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

NE 374-3 : 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection du corps** 

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées. (EN 1149-1)

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules (EN 140).

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

## **SECTION 9: Propriétés physico-chimiques**

#### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

**Apparence** 

congélation

**État physique** : Liquide. (Aérosol.)

Couleur : Diverses

Odeur : Hydrocarbure.

pH : Non disponible.

Point de fusion/point de : Non disponible.

Point d'ébullition initial et

: -25°C

plage de points d'ébullition

Point d'éclair : Vase clos: -40°C Vitesse d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Inflammable e

: Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/ explosif. Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

**Durée de combustion** : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 8/15

précédente antérieure.

2200 Hard-Hat® Série Finitions Fluorescentes

### **SECTION 9: Propriétés physico-chimiques**

Vitesse de combustion

Limites supérieures/

Pression de vapeur

inférieures d'inflammabilité et

d'explosibilité

: Seuil minimal: 3% Seuil maximal: 18%

: Non applicable.

: 420 kPa [température ambiante]

**Densité de vapeur** : >1 [Air = 1] **Densité relative** : 0,88 à 0,98

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage n- : Non disponible.

octanol/eau

Température d'auto-

inflammation

: 350°C

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Caractéristiques d'explosivité : Extrêmement explosif en présence des matières ou conditions suivantes :

flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas percer le contenant, le jeter au feu, l'entreposer à des températures excédant 49°C (120°F) ou directement au soleil. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui

éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Propriétés oxydantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Type d'aérosol : Pulvérisation

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).

10.3 Risque de réactions dangereuses
 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter
: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matériaux : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

**10.5 Matériaux** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux
 En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO2 et de la fumée peuvent être générés.

Date d'édition/Date de révision: 15/09/2014.Date de publication: Aucune validationVersion: 19/15précédenteantérieure.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

#### Toxicité aiquë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éther diméthylique	CL50 Inhalation Gaz. CL50 Inhalation Gaz. CL50 Inhalation Gaz. CL50 Inhalation Vapeur	Souris Rat Rat Rat	386 ppm 308000 mg/m³ 164000 ppm 309 g/m³	0,5 heures 1 heures 4 heures 4 heures
xylène (mélange isomérique)	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Gaz. DL50 Orale TDLo Cutané	Rat Rat Lapin	6670 ppm 4300 mg/kg 4300 mg/kg	4 heures - -
éther monométhylique de propylène glycol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	55000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané DL50 Orale	Lapin Rat	13 g/kg 6600 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène (mélange isomérique)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	_	100 Percent	-
éther monométhylique de propylène glycol	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 500 milligrams	-

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation cutanée.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 10/15 précédente : antérieure.

2200 Hard-Hat® Série Finitions Fluorescentes

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Cancérogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Autres informations** : Non disponible.

### SECTION 12: Informations écotoxicologiques

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
éther monométhylique de propylène glycol	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Selenastrum capricomutum	7 jours
	Aiguë CL50 23300 mg/l Aiguë CL50 20800 mg/l	Daphnie spec. Poisson	96 heures 96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène (mélange isomérique) éther monométhylique de propylène glycol	- OECD 301E	90 % - Facilement - 5 jours 96 % - Facilement - 28 jours	-	-
F F	-	>90 % - Facilement - 5 jours	1,95 gO2/g ThOD	-
	OECD 301C	88 à 92 % - Facilement - 28 jours	_	-

#### Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène (mélange isomérique) éther monométhylique de propylène glycol	- Eau douce <28 jours	-	Facilement Facilement

#### 12.3 Potentiel bioaccumulatif

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 11/15 précédente antérieure.

2200 Hard-Hat® Série Finitions Fluorescentes

## **SECTION 12: Informations écotoxicologiques**

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
éther diméthylique xylène (mélange isomérique) éther monométhylique de propylène glycol	0,1 3,16 -0,49	- - <100	faible faible faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Volatil.

#### 12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6 Effets nocifs divers** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

#### 13.1 Méthode de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes de traitement des déchets

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux Informations sur les

possibilités d'élimination

des déchets

: Oui.

: Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne

plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en

matière de déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation de déchet	
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	

#### **Empaquetage**

Méthodes de traitement des déchets

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.

Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.

Les contenants non vidés sont des déchets dangereux.

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 12/15 précédente antérieure.

## SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Bombes aérosols	20 01 22 bombes aérosols

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Nom officiel d'expédition UN	AEROSOLS, Inflammable [Quantité limitée]	AEROSOLS, Inflammable [Quantité limitée]	AEROSOLS, Inflammable
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	2	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	No.	No.
Autres informations	Quantité limitée: LQ2  Remarques: (≤ 1L: ) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4  Code tunnel ADR : (D)	Programmes d'urgence ("EmS"): F-D + S-U  Remarques: Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4	Avion-passagers et avion- cargo Limitation de quantité: 75 kg Directives du conditionnement: 203 Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 150 kg Directives du conditionnement: 203 Quantités limitées - Avion- passagers Limitation de quantité: 30 kg Directives du conditionnement: Y 203

## 14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

## 15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code NC : 3208 10 90

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version : 1 13/15 précédente antérieure.

## SECTION 15: Informations réglementaires

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -Restrictions applicables** 

à la fabrication, la mise

sur le marché et

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

: Non applicable.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Générateurs d'aérosols

#### Extrêmement inflammable

#### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

: dimethyl ether **RG 84** xylène (mélange isomérique) RG 4bis) éther monométhylique de propylène glycol RG 84)

Surveillance médicale

renforcée

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée: concerné

Remarque

: RG 4bis) Affections gastro-intestinales provoquées par le xylène et tous les produits en renfermant.

RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail Références

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

#### **SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Date d'édition/Date de révision : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation Version :1 14/15 précédente antérieure

#### **SECTION 16: Autres informations**

Classification	Justification
•	Jugement expert Jugement expert

Texte complet des phrases de danger abrégées

: H220 Gaz extrêmement inflammable. H222 Aérosol extrêmement inflammable. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H312 Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. H315

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

**Texte complet des** classifications [CLP/GHS]

TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4 : Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4 Flam. Aerosol 1, H222 AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1 GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1 Flam. Gas 1, H220

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Flam. Liq. 3, H226

CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2 Skin Irrit. 2, H315 **STOT SE 3, H336** TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION UNIQUE - [Effets narcotiques] - Catégorie

Texte complet des phrases

R abrégées

: R12- Extrêmement inflammable.

R10- Inflammable.

R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38- Irritant pour la peau.

R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des

classifications [DSD/DPD]

: F+ - Extrêmement inflammable Xn - Nocif

Xi - Irritant : 23/09/2014.

**Date d'impression** Date d'édition/ Date de

révision

: 15/09/2014.

Date de publication

précédente

: Aucune validation antérieure.

Version

#### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision Version :1 : 15/09/2014. Date de publication : Aucune validation 15/15 antérieure précédente